



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 février 1999**

**SEML Vidéo Communication Niortaise - Rapport 1997**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11 Février 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 1er Mars 1999

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Jacques LAMARQUE.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D99062

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 1999**

**Observatoire des Structures Extérieures** **SEML Vidéo Communication Niortaise - Rapport 1997**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Je vous rappelle que conformément à la Loi n°83-743 du 1er Août 1984 la SEM Vidéo Communication a été constituée le 26 Octobre 1986 dans le but d'assurer l'exploitation du service de vidéo-télévision mis à disposition du public sur un réseau câblé ainsi que l'exploitation d'opérations spécifiques liées à l'objet principal.

En application de la convention tripartite du 26 Janvier 1990 entre la Ville de NIORT, la SEM Vidéo Communication et la compagnie générale de Vidéocommunication Téléservice, cette dernière se voit confier le rôle d'opérateur et supporte le risque commercial et financier du service. Concernant la Commission Générale de Vidéocommunication Téléservice cette dernière a changé de dénomination sociale pour devenir "NC Numéricable" dont le siège social est 12-16 rue Gagnemer à Issy les Moulineaux (92445).

L'investissement lié à la mise en place du câble et à la maintenance du réseau dans sa partie publique sont supportés par France Télécom. En revanche, c'est NC Numéricable qui assure les frais d'exploitation et de maintenance des installations du réseau câblé pour la partie privative.

Par un avenant n°2 du 30 Juin 1994 (NC Numéricable) apporte à la SEM Vidéo Communication Niortaise une participation de 40.000 F par an.

Du fait de l'existence de la convention confiant l'ensemble des opérations à NC Numéricable la SEM Vidéo Communication a une activité très limitée.

Au vu :

- de l'analyse financière réalisée par le Cabinet CERGI BERTON,
- du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale,
- du rapport du Commissaire aux comptes de la société,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur ce rapport et les comptes annuels 1997.

*(Mme Marie-Josephe SOULISSE, Présidente de la SEML Vidéo Communication Niortaise, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)